

Du Lundi 6 au Dimanche 12/05/2019



NOM/PRENOM :

Adresse :

Téléphone / Mobile :

Mail :@.....

Formations aux techniques d'accompagnement déjà suivies:.....

Objectif(s) de votre formation :

Demande(s) particulière(s) :

MODALITES

Durée de la prestation :

-1 module de 6 journées

Du Lundi 6 au Dimanche 12/05/2019

-Horaires : tous les jours de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le mercredi et le dimanche de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.
Soit un total de **40h**

Montant de la formation: 660€

Ce montant comprend toutes les interventions de la formatrice ainsi que les supports pédagogiques.

Les repas, hébergement et transports éventuels restent à votre charge.

Possibilité d'hébergement sur place, coût de la nuit : 10€. Le nombre de places étant limité, priorité sera donnée aux personnes venant de loin. Une liste de gîtes aux alentours vous sera proposée si vous le souhaitez.

Modalités de règlement :

Possibilité d'échelonner votre paiement en 3 versements par chèque bancaire ou virement :

-le 1^{er} d'un montant de 100 € valide votre inscription à réception.

*Il sera encaissé 15 jours après la réception de votre inscription et restera acquis à la formatrice en cas de désistement intervenant au-delà de la date limite fixée à 30 jours avant le début du module soit le 6/04/2019.

*30% de cette somme sera conservée par l'organisme pour une annulation intervenant entre 15 jours après l'enregistrement de l'inscription et 30 jours avant le début du module.

L'intégralité du versement du solde de l'inscription devra être effectuée au plus tard le jour du début de la formation soit le 6/05/2019.

Lieu de la formation :

Le Four – LA MAGNE – 73340 SAINT FRANCOIS DE SALES

Une confirmation de participation vous sera adressée par courrier électronique dès réception de votre bulletin d'inscription complété/daté/signé, accompagné d'un exemplaire daté/signé de votre contrat de formation ainsi que du règlement intérieur et de votre premier versement réceptionnés par l'organisme de formation par voie postale. Vous recevrez une convocation par voie électronique 15 jours avant le début de la formation.

Fait à :le : Signature :

Catherine MOREL JEAN Chemin de la montagne 73230 LES DESERTS

04 79 25 84 30 / 06 19 80 37 78 / catherinesophro@gmail.com

Siret 789 929 759 00015

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

Organisme de formation Catherine MOREL-JEAN

N° Siret 789 929 759 00015

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : **84 73 01819 73** auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné **le stagiaire** :

.....
.....

Profession :

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail**.

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **TECHNICIEN HYPNOSE ERICKSONIENNE**

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail et à toute personne désireuse de perfectionner ou d'acquérir des techniques d'accompagnement thérapeutique complémentaire.
- Elle a pour objectif : de permettre aux participants d'acquérir les bases théoriques et pratiques permettant de découvrir et mettre en œuvre les outils et techniques de base essentiels à l'accompagnement hypnotique. Support pédagogique, exercices et mise en situation, supervision en continu pendant toute la durée de la formation.
- Sa durée est fixée à : 1 module de 6 journées soit 40 heures de formation.
- Programme de la formation : Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

- En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.
- Suivi de l'exécution de l'action de formation : une feuille d'émargement collective justifiera de la présence du stagiaire par sa signature pour sa présence à chaque ½ journée ainsi que celle de la formatrice (type de feuille rédigée par le Service de contrôle de formation)

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Cette formation s'adresse à des stagiaires en cours de projet de création ou de reprise d'entreprise ainsi qu'à des personnes intéressées par la découverte de cette technique d'accompagnement.
Elle ne demande pas de pré requis.

Article IV Organisation de l'action de formation

-L'action de formation a lieu au :

Le Four – LA MAGNE – 73340 SAINT FRANCOIS DE SALES

Une journée de contrôle de connaissance à la fin du module permet de valider les connaissances acquises lors de cette formation, ainsi qu'une évaluation/supervision du travail réalisé durant la formation, de la compréhension des processus étudiés et mis en place et des recherches réalisées donnera droit à l'attestation de Technicien en Hypnose Ericksonienne.

Cette attestation ne se substitue en aucun cas à un diplôme d'état.

Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont : sophrothérapeute, maître praticien en hypnose Ericksonienne et maître praticien en PNL. Enseignante certifiée FFHTB et WHO

Article V Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à : **660€**.

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

-le 1^{er} d'un montant de 100 € valide votre inscription à réception.

*Il sera encaissé 15 jours après la réception de votre inscription et restera acquis à la formatrice en cas de désistement intervenant au-delà de la date limite fixée à 30 jours avant le début du module soit le 6/04/2019.

*30% de cette somme sera conservée par l'organisme pour une annulation intervenant entre 15 jours après l'enregistrement de l'inscription et 30 jours avant le début du module.

-L'intégralité du versement du solde de l'inscription devra être effectué au plus tard le jour du début de la formation soit le 6/05/2019.

-Une convocation pour l'ensemble de la formation sera dressée au candidat 15 jours avant le début du premier module.

Article VI Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 15 jours** pour se rétracter et au plus tard 30 jours avant le début de la formation. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VII Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Par l'organisme : remboursement des heures non délivrées selon règle du prorata temporis.

Par le stagiaire : si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le nombre de participants inscrits à la formation est jugé insuffisant (moins de 10 participants) l'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter ladite formation. Les sommes versées seront dans ce cas intégralement restituées au stagiaire.

Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chambéry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à..... le/..... /.....

Pour le stagiaire
(Signature)

Pour l'organisme de formation (Dirigeante et formatrice)
(Signature et cachet)

Catherine MOREL JEAN Chemin de la montagne 73230 LES DESERTS

04 79 25 84 30 / 06 19 80 37 78 catherinesophro@gmail.com

Siret 789 929 759 00015

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 84 73 01819 73 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires étant considéré comme tel en ayant accepté les termes du présent règlement et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a pour but de préciser à chaque participant, les dispositions s'appliquant à chacun d'entre eux facilitant ainsi le bon fonctionnement de la formation en en préservant la qualité du contenu dispensé.

Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- D'emporter ou modifier les supports de formation.
- De fumer dans les locaux de la formation.

Sanctions

Est considérée comme sanction toute mesure, au-delà de tout avertissement verbal, prise par le responsable de l'organisme de formation sanctionnant tout manquement du stagiaire considéré comme troublant le bon déroulement de la formation. La direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité prendre l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement.
- Exclusion définitive de la formation en cas de récurrence de comportement dangereux ou inapproprié à l'esprit de la formation en cours.

Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer auprès de la direction de l'organisme de formation.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

Horaires de stage :

Fixés par l'organisme de formation, ils doivent être respectés par les stagiaires et les formateurs. Ils sont portés à la connaissance chaque stagiaire lors de leur inscription.

Endommagement des biens personnels ou vol :

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des biens personnels de toute nature dans les locaux où se déroule la formation.

Un exemplaire du présent règlement est remis par voie électronique à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Il sera daté et signé lors de l'envoi de l'inscription à la formation par le participant.

Fait à :le : Signature :

Catherine MOREL JEAN Chemin de la montagne 73230 LES DESERTS

04 79 25 84 30 / 06 19 80 37 78 / catherinesophro@gmail.com

Siret 789 929 759 00015

PROGRAMME DE LA FORMATION

OBJECTIF : Acquisition de bases théoriques et pratiques permettant de découvrir et mettre en œuvre les outils et techniques de base essentiels à l'accompagnement hypnotique.

Support pédagogique, exercices et mises en situation, supervision en continu pendant toute la durée de la formation.

DATES ET CONTENU

Lundi 6 – Mardi 7 et Mercredi 8 /05/2019

Historique de l'Hypnose – Les différents types d'hypnoses - L'état hypnotique – Milton et l'hypnose - Approche des mécanismes ericksoniens– Indications et contre-indications de l'hypnose - Les états modifiés de conscience – Les présupposés de base de l'hypnose - La relation d'accompagnement– L'anamnèse ou le recueil d'informations – Détermination d'objectif - La technique d'induction et le Milton modèle – Les signes de transe - Le retour de transe - Le Milton modèle (langage et communication).

Vendredi 10 – Samedi 11 et Dimanche 12 /05/2019

Le Milton modèle suite (langage et communication) – Utilisation des états modifiés de conscience : ancrages, sous modalités sensorielles – Métaphores - Préparation de séances et contenus — Les métaphores Recadrages et changement.

Découverte, utilisation et mises en situation de protocoles de changement pendant toute la durée de la formation.

La journée dimanche 12/05/2019 sera réservée à l'évaluation de chaque participant.

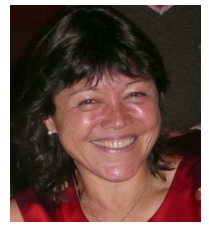
A cette fin, les paramètres suivants seront pris en compte :

-**Supervision permanente** de la participation de chacun des participants au cours des deux modules : motivation, mise en œuvre des outils, utilisation des protocoles, recherche personnelle.

-**Evaluation des connaissances** sous la forme d'un **questionnaire** portant sur différentes données techniques abordées lors des deux modules.

-**Une mise en situation** simple : induction – protocole – retour de transe.

Catherine MOREL JEAN



Enseignante en Hypnose Ericksonienne certifiée FFHTB et WHO.
Directrice de l'organisme de formation

Mon parcours professionnel

Après un parcours professionnel lié au domaine sportif (professeur adjoint d'EPS, maître-nageur, éducateur sportif), je gère avec mon mari depuis 15 ans, une agence de voyages spécialisée dans la création et l'organisation de séjours sportifs et culturels à l'étranger réunissant le VTT, la course à pied et le trekking sur des parcours hors des sentiers battus.

Depuis quelques années j'ai orienté mes options professionnelles vers une dimension nouvelle de l'accompagnement et du changement : l'Hypnose Ericksonienne, la PNL et la Sophrologie.

Je poursuis chaque année ces formations complémentaires et spécialisées en particulier en hypnose ayant comme thématiques : la douleur, les addictions, les troubles du comportement alimentaire, le poids, le tabac, les traumatismes, les phobies.

L'EFT, l'Ennéagramme, l'hypnose conversationnelle, nourrissent également ma pratique en séance et me permettent de répondre de plus en plus efficacement à des types de demandes très divers.

Toutes ces formations me permettent d'enrichir continuellement mes savoirs faire et mes compétences, de m'améliorer dans ma pratique et d'être informée des progressions de ces techniques pour vous les proposer de façon professionnelle et vous faire ainsi bénéficier des atouts qu'elles seront pour vous dans les perspectives de changement et d'amélioration qui sont les vôtres.

Mes diplômes et certifications :

>Diplôme d'Enseignante en Hypnose Ericksonienne certifiée WHO et FFHTB

>Diplôme Maître Praticien Hypnose Ericksonienne

>Diplôme Maître Praticien en PNL

>Sophrothérapeute,

>Cursus de formation en praticien EFT,

>Certifications en : Douleurs - Phobies - Poids/Tabac - Addictions - Troubles du comportement alimentaire - Traumatismes - Oncologie

Catherine MOREL JEAN

Chemin de la montagne - 73230 LES DESERTS

06 19 80 37 78 / 04 79 25 84 30

catherinesophro@gmail.com www.cathypnose.com

Siret 789 929 759 00015

Déclaration d'activité organisme de formation enregistrée sous le n° 84 73 01819 73 auprès du préfet Auvergne-Rhône-Alpes

